Beaupreau
en Mauges

ARRÊTÉ

PROX 2025-98

COMMUNE DE BEAUPRÉAU
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour l'association Tir à la Carabine

Le Maire de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par CERCLÉ Mickaël le 08 juillet 2025 ;

Considérant que les associations organisant des évènements peuvent prétendre à 10 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que l'association « Tir à la Carabine » bénéficie de sa 1ère autorisation pour l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : CERCLÉ Mickaël, membre de l'association « Tir à la Carabine », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Le samedi 18 octobre 2025 de 10h à 00h
Et dimanche 19 octobre de 10h00 à 00h
à l'occasion du concours annuel de Tir à la carabine
qui aura lieu salle Nain Gérard Maison Paroissial - Beaupréau, Beaupréau-en-Mauges

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à Beaupréau, le 06/10/2025
Monsieur Didier SAUVESTRE,
Maire délégué

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU * 49 *

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Beaupreau
en Mauges

ARRÊTÉ

PROX 2025-99

COMMUNE DE BEAUPRÉAU
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour l'association Tir à la Carabine

Le Maire de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par CERCLÉ Mickaël le 08 juillet 2025 ;

Considérant que les associations organisant des évènements peuvent prétendre à 10 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que l'association « Tir à la Carabine » bénéficie de sa 2ème autorisation pour l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : CERCLÉ Mickaël, membre de l'association « Tir à la Carabine », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Le samedi 25 octobre 2025 de 10h à 00h
Et dimanche 26 octobre de 10h00 à 00h
à l'occasion du concours annuel de Tir à la carabine
qui aura lieu salle Nain Gérard Maison Paroissial - Beaupréau, Beaupréau-en-Mauges

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à Beaupréau, le 06/10/2025
Monsieur Didier SAUVESTRE,
Maire délégué

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU * 49 *

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Beaupreau
en Mauges

ARRÊTÉ

PROX 2025-100

COMMUNE DE BEAUPRÉAU
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour l'association Tir à la Carabine

Le Maire de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par CERCLÉ Mickaël le 08 juillet 2025 ;

Considérant que les associations organisant des évènements peuvent prétendre à 10 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que l'association « Tir à la Carabine » bénéficie de sa 3ème autorisation pour l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : CERCLÉ Mickaël, membre de l'association « Tir à la Carabine », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Le samedi 01 novembre 2025 de 10h à 00h
Et dimanche 02 novembre 2025 de 10h00 à 00h
à l'occasion du concours annuel de Tir à la carabine
qui aura lieu salle Nain Gérard Maison Paroissial - Beaupréau, Beaupréau-en-Mauges

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à Beaupréau, le 06/10/2025
Monsieur Didier SAUVESTRE,
Maire délégué

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU * 49 *

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Beaupreau
en Mauges

ARRÊTÉ

PROX 2025-101

COMMUNE DE BEAUPRÉAU
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour l'association Tir à la Carabine

Le Maire de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par CERCLÉ Mickaël le 08 juillet 2025 ;

Considérant que les associations organisant des évènements peuvent prétendre à 10 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que l'association « Tir à la Carabine » bénéficie de sa 4ème autorisation pour l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : CERCLÉ Mickaël, membre de l'association « Tir à la Carabine », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Le samedi 08 novembre 2025 de 10h à 00h
Et dimanche 09 novembre 2025 de 10h00 à 00h
à l'occasion du concours annuel de Tir à la carabine
qui aura lieu salle Nain Gérard Maison Paroissial - Beaupréau, Beaupréau-en-Mauges

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à Beaupréau, le 06/10/2025
Monsieur Didier SAUVESTRE,
Maire délégué

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU * 49 *

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Beaupreau
en Mauges

ARRÊTÉ

PROX 2025-102

COMMUNE DE BEAUPRÉAU
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour l'association Tir à la Carabine

Le Maire de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par CERCLÉ Mickaël le 08 juillet 2025 ;

Considérant que les associations organisant des évènements peuvent prétendre à 10 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que l'association « Tir à la Carabine » bénéficie de sa 5ème autorisation pour l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : CERCLÉ Mickaël, membre de l'association « Tir à la Carabine », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Le samedi 15 novembre 2025 de 10h à 00h
Et dimanche 16 novembre 2025 de 10h00 à 00h
à l'occasion du concours annuel de Tir à la carabine
qui aura lieu salle Nain Gérard Maison Paroissial - Beaupréau, Beaupréau-en-Mauges

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à Beaupréau, le 06/10/2025
Monsieur Didier SAUVESTRE,
Maire délégué

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU * 49 *

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr

Beaupreau
en Mauges

ARRÊTÉ

PROX 2025-103

COMMUNE DE BEAUPRÉAU
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour l'association Tir à la Carabine

Le Maire de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par CERCLÉ Mickaël le 08 juillet 2025 ;

Considérant que les associations organisant des évènements peuvent prétendre à 10 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que l'association « Tir à la Carabine » bénéficie de sa 6ème autorisation pour l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : CERCLÉ Mickaël, membre de l'association « Tir à la Carabine », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Le samedi 22 novembre 2025 de 10h à 00h
Et dimanche 23 novembre 2025 de 10h00 à 00h
à l'occasion du concours annuel de Tir à la carabine
qui aura lieu salle Nain Gérard Maison Paroissial - Beaupréau, Beaupréau-en-Mauges

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc…).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à Beaupréau, le 06/10/2025
Monsieur Didier SAUVESTRE,
Maire délégué

MAIRIE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU * 49 *

Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr